

TOME 3 – ARBITRAGE – SAISON 2023/2024

Table des matières

Article 1 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS : NOUVELLES PRECISIONS REGLES, RGEN, CRA	2
Article 2 – LICENCES ET SURCLASSEMENTS.....	2
Article 3 - EQUIPEMENT DES JOUEURS	4
Article 4 - FEUILLE DE MATCH	4
Article 5 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN.....	6
Article 6 – RECLAMATIONS.....	8
Article 7 - CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS	8
Article 8 - COMPOSITION DES EQUIPES INSCRITE SUR LA FEUILLE DE MATCH.....	8
Article 9 - ARBITRES – MARQUEURS >.....	8
Article 10 – DÉSIGNATIONS	9
Article 11 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES	10
Article 12 - INDEMNITÉ D'ARBITRAGE.....	10
Article 13 - FRAIS DE DÉPLACEMENT	11
TABLEAU DES SANCTIONS SYSTEMATIQUES.....	11

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

Article 1 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS : NOUVELLES PRECISIONS REGLES, RGEN, CRA

1.1 La CRS fixe, dans le calendrier, le lieu des rencontres.

1.2 L'engagement d'une équipe par un GSA signifie qu'il dispose d'une salle homologuée par la LNAVb (et d'une de repli) et d'installations réglementaires requises pour le niveau de compétition concerné et offrant toutes garanties à la régularité des rencontres.

Seul le premier arbitre peut décider la suspension momentanée ou l'arrêt définitif d'une rencontre en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre. La décision du premier arbitre doit être conforme aux règles publiées dans le Code d'Arbitrage, dans le Règlement Général de l'Arbitrage et dans le présent RGER.

Au cas où un incident conduirait à interrompre une rencontre sans possibilité de repli, seule la CRSS serait habilitée à prendre une décision de match à rejouer ou de forfait du Club recevant, en fonction des faits rapportés par les GSA concernés, le corps arbitral et, le cas échéant, le délégué régional.

1.3 La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard **quarante-cinq (45)** minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre ou le délégué régional, une amende administrative dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier est appliquée au GSA organisateur par la CRS. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée et un manomètre. Deux (2) jeux de plaquettes numérotées recto verso (**de 1 à 18 ou 20**) qui doivent être mises à la disposition des équipes. La dimension des numéros ne sera pas inférieure à dix (10) cm et la largeur de la bande du chiffre doit être d'au moins deux (2) cm. Les arbitres devront vérifier la présence et la conformité de ces jeux de plaquettes. La non mise à disposition de ces matériels sera consignée sur la feuille de match. Un avertisseur sonore, autre qu'un sifflet, doit être mis à la disposition du marqueur.

1.4 Ballons

L'utilisation des ballons dans les épreuves officielles est soumise aux règlements de la FIVB et de la FFVolley.

Le GSA recevant est tenu de fournir douze (12) ballons identiques à celui de la rencontre + un (1) ballon pour la rencontre soit treize (13) ballons au total. La non mise à disposition de ces ballons sera consignée sur la feuille de match, et entraînera une amende administrative dont le montant est fixé par la Commission Financière Régionale.

1.5 L'intervention de l'annonceur officiel avant et pendant la rencontre est limitée uniquement :

- A l'annonce de la rencontre, à la présentation des capitaines d'équipe, des entraîneurs, des arbitres (et des juges de ligne),
- A la présentation des membres de chaque équipe pendant l'échauffement officiel
- A l'évolution du score,
- Aux interruptions de jeu (temps-morts, changements de joueurs).
- Pas de sono pendant les échanges

Article 2 – LICENCES ET SURCLASSEMENTS

2.1 Avant toute rencontre officielle fédérale, donc régionale quel que soit le niveau, l'arbitre de la rencontre contrôle l'identité des personnes inscrites sur la feuille de match et la mention de surclassement si nécessaire des joueurs, par la présentation de la licence (**licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo du listing de l'équipe/du club**).

Les licences ou le listing des joueurs du GSA peuvent être présentés à l'arbitre en format papier, sur tablette ou sur téléphone.

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

En cas d'absence de licence, le membre de l'équipe peut présenter :

- Une pièce officielle pour justifier de son identité avec photo et un certificat médical autorisant la pratique du volley-ball dans la catégorie de compétition jouée
- Une pièce officielle pour justifier de son identité avec photo et le listing des licences mis à jour au moment de la compétition
- Une pièce officielle pour justifier de son identité avec photo et la fiche médicale FFvolley correspondant à la catégorie de compétition jouée

Le joueur peut justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF). Voir article 19.2 du RGS de la FFVB.

Dans les cas sus-cités, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

Particularité : Un joueur, entraîneur ou dirigeant qui ne peut justifier de son identité pourra être présent sur la FDME et jouer, si et seulement si, sa licence a été paramétrée sur la FDME pour le match en cours.

La qualification des joueurs et des entraîneurs est de la responsabilité du GSA conformément à l'Article 6 - du présent règlement.

2.2 LES SURCLASSEMENTS

Article 10 du RGS + Article 14 du RGD

2.2.1 Le simple surclassement

La visite médicale pour un Simple surclassement donnant lieu à l'établissement du certificat médical FFvolley Fiche A avec la mention « Simple surclassement » peut être faite par un médecin titulaire du doctorat d'Etat de médecine.

Le joueur qui bénéficie d'un « Simple surclassement » doit, pour participer aux rencontres autorisées, présenter à l'arbitre le justificatif de ce surclassement. Soit en présentant :

- Sa licence sur laquelle figure la mention « Simple surclassement »
- Une pièce d'identité + un certificat médical dûment signé et cacheté par le médecin examinateur avec la mention « Simple surclassement »
- La liste PDF des licenciés du GSA sur laquelle figure la mention « Simple surclassement ».

2.2.2 Le Double surclassement

La visite pour un Double surclassement donnant lieu à l'établissement d'un certificat médical FFvolley Fiche B mention « Double surclassement » est réservée aux Médecins du Sport.

Le joueur qui bénéficie d'un « Double surclassement » doit, pour participer aux rencontres autorisées, présenter à l'arbitre le justificatif de ce double surclassement. Soit en présentant :

- Sa licence sur laquelle figure la mention « Double surclassement »
- La liste PDF des licenciés du GSA sur laquelle figure la mention « Double surclassement ».
- Une pièce d'identité + le certificat médical FFvolley fiche B avec la mention double surclassement

La présentation du certificat médical seul ne peut pallier la non présentation de la licence ou de la liste PDF ou de la pièce d'identité.

2.2.3 Le Triple surclassement

Ce type de surclassement (Triple surclassement National ou Triple surclassement Régional) ne peut être délivré qu'exceptionnellement.

Le joueur qui bénéficie d'un « Triple surclassement » doit, pour participer aux rencontres autorisées, présenter à l'arbitre le justificatif de ce surclassement, en présentant sa licence, sur laquelle doit figurer la mention « Triple surclassement ».

De plus, en cas de Triple surclassement, l'arbitre doit vérifier si la mention portée sur les licences compétition est compatible avec l'épreuve disputée :

- « Triple surclassement Régional » pour les épreuves régionales ou départementales et la Coupe de France Jeunes
- « Triple surclassement National » pour les épreuves nationales, régionales ou départementales.

Article 3 - EQUIPEMENT DES JOUEURS

Les joueurs doivent se présenter en tenue **seize (16) minutes avant** l'heure de début de la rencontre. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur : les maillots et shorts doivent être de même modèle et de même couleur, à l'exception du (des) libéro(s) qui doivent avoir un maillot de couleur nettement contrastée de celui des autres joueurs. Les numéros de maillots doivent également être d'une couleur nettement contrastée avec celle du maillot.

Si une équipe a deux (2) Libéros, ceux-ci peuvent porter des uniformes différents l'un de l'autre.

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions, et en cas de manquement, devra le consigner sur la feuille de match, ce qui entraînera une amende administrative dont le montant est fixé par la Commission Financière Régionale.

Article 4 - FEUILLE DE MATCH

4.1 La feuille de match est le document règlementaire qui atteste :

- De la composition des équipes, de leur encadrement et du corps arbitral qui vont disputer la rencontre,
- Du résultat de la rencontre,
- Des remarques d'ordre disciplinaire ou administratif le cas échéant.

Seule la licence ayant la mention « Compétition - Extension Volley-Ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match pour une compétition de volley régionale,

La licence « Compétition Extension Outdoor » permet au titulaire de prendre part au jeu lors de compétitions outdoor (Beach, snow et autres pratiques extérieures).

La licence « Compétition Extension Para-Volley » permet au titulaire de participer à des compétitions Volley Sourds ou Volley Assis régionales

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneurs adjoints, arbitres, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence « Encadrement »). (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la FFVB).

L'arbitre vérifie par la présentation de la licence (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo), l'identité des personnes inscrites sur la feuille de match et la mention de surclassement si nécessaire des joueurs.

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

1) justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF). **Voir ARTICLE 2 du RGER Arbitrage**

2) l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le responsable de l'équipe peut présenter les licences du collectif sans photo sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement. Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre. **Voir ARTICLE 2 du RGER Arbitrage**

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence. Une amende sera infligée au GSA pour non présentation de la licence.

P.I. dans la case du N° de licence = Amende

Le marqueur doit être présent à **45 minutes** au plus tard avant l'heure de début de la rencontre. Il établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **seize (16) minutes** avant l'heure de début de la rencontre sauf si une équipe est incomplète (moins de six (6) joueurs). Dans cette circonstance, l'arbitre doit autoriser l'inscription de tout nouveau joueur pour les deux (2) équipes sans pour cela différer le coup d'envoi,

Que ce soit sur la FDME ou une feuille de match papier, les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot

Seize (16) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort en présence des deux (2) capitaines d'équipe et du 2nd arbitre lorsqu'il y en a un.

Le premier arbitre demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leurs équipes, propose au capitaine de chacune des deux (2) équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux (2) équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celle-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match. Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

- 1) De réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- 2) De modifier la composition des équipes, sauf si au cours de l'échauffement officiel qui précède le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

4.2 Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé « Remarques » :

- tout doute sur la qualification d'un joueur,
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références),
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant.

4.3 Toute réserve sur la qualification ou l'identité d'un joueur ou d'un entraîneur, n'est recevable que dans les conditions ci-après :

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

- avoir, dans tous les cas, été portée sur la feuille de match avant la première signature de la feuille de match, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes pas l'entraîneur) ou de l'entraîneur plaignant, et portée à la connaissance du capitaine adverse,
- être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine adverse (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes pas l'entraîneur) ou de l'entraîneur adverse s'il demande à en formuler,
- être datée et signée par l'arbitre et les deux capitaines (il ne sera pas tenu compte des observations formulées par le capitaine qui refuserait de signer),
- être confirmée par le GSA plaignant, le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, par courriel à la CRSS sportiveseniorlavb@gmail.com (qui sera suivi d'une procédure AR automatisée). Le montant du droit de consignation prévu par la commission financière de la LNAV ne sera facturé au Club concerné que si la réclamation n'est pas recevable.

4.4 A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré, s'il y a lieu, les réclamations faites par les capitaines suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines **d'équipe**, puis des arbitres.

Le premier arbitre conservera systématiquement une copie (photo, document scanné) de la feuille de match. Ce document pourra lui être réclamé, pendant toute la saison, par la CRA ou la CRS dans le but de contrôles. Toutefois, en cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre devra joindre dans les vingt-quatre (24) heures cet exemplaire à son rapport.

Pour ses rapports, il fera une impression de la photo ou demandera au club recevant une copie de la feuille de match originale conservée par le club.

Toute réclamation sur la qualification des participants, sur l'application et l'interprétation des règles du jeu est recevable dans les conditions fixées à l'article 4-3 du présent Tome

Article 5 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN

5.1 Les arbitres sont des dirigeants licenciés responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres.

Pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition à savoir : l'avertissement verbal (pas de carton), l'avertissement (carton jaune), la pénalisation, (carton rouge), l'expulsion pour le set (cartons jaune et rouge tenus ensembles) ou la disqualification pour le match (cartons jaune et rouge tenus séparément).

5.2 Les avertissements et sanctions de Terrain (carton jaune - carton rouge - remarques).

L'arbitre a la possibilité d'infliger une sanction de terrain à toute personne inscrite sur la feuille de match et située dans le périmètre de l'aire de contrôle de la compétition, du début de la rencontre jusqu'à la clôture de la feuille de match.

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée de l'arbitre) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle (avertissement verbal).

Selon les lois du jeu, le premier arbitre peut avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles.

Le premier arbitre, vérifie que les sanctions de terrains sont bien inscrites sur la FDME ou sur la feuille de match papier.

5.3 Les réclamations des sanctions de Terrain

Pour qu'une réclamation **sur une** sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme, il faut :

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

- 1) Qu'elle soit confirmée auprès de la CRS, au moyen du formulaire d'appel mis à disposition sur le site Internet de la FFVB, par courriel envoyé à la CRS (sportiveseniorlavb@gmail.com), le premier jour ouvrable qui suit la rencontre concernée,
- 2) Que cette confirmation soit effectuée par le licencié concerné, le président (ou le représentant) du GSA,
- 3) Que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la CRSS d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la CRS.

5.4 Les traitements des sanctions de Terrain

Une sanction de Terrain figurant sur la feuille de match et dont la réclamation n'est pas reconnue valable par la CRSS, sur la forme ou le fond, EST INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE. Ce relevé est tenu par la CRS.

Une sanction de Terrain non inscrite sur la feuille de match ou dont la réclamation (feuillet de réclamation disponible sur le site fédéral) a été reconnue valable tant sur la forme que sur le fond, NE SERA PAS INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra lui être donnée.

La CRS comptabilise les sanctions ~~terrains~~ inscrites dans chaque RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE. Elle additionne les sanctions de terrain et faute de réclamation dans les délais règlementaires, applique le barème prévu. Elle confirme les suspensions de match (ou journée de compétition) prévues au barème par courriel.

5.5 Le barème des inscriptions au relevé réglementaire est fixé comme suit :

Sanctions terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire
AVERTISSEMENT (carton jaune)	1
PENALISATION (carton rouge)	2
EXPULSION (cartons jaune et rouge tenus ensemble)	4
DISQUALIFICATION (cartons jaune et rouge tenus séparément)	6

Le barème est doublé pour le capitaine, l'entraîneur, l'entraîneur-adjoint, le kinésithérapeute et le médecin.

Le comptage des inscriptions au relevé règlementaire s'effectue globalement pour toutes les compétitions organisées par la FFvolley et ses organes délégataires.

Les inscriptions au relevé règlementaire sont conservées un (1) an à compter de la date de la sanction de terrain. Passé ce délai, elles sont supprimées.

Les licenciés totalisant **trois (3) inscriptions** au relevé règlementaire sont suspendus **sept (7) jours** de toute épreuve de la FFvolley ou de ses délégataires.

La durée de la suspension est doublée en cas de récidive au cours d'une même saison. La sanction est applicable dès notification au joueur concerné avec copie au GSA du joueur.

Chaque période de **sept (7) jours** de suspension effectuée, diminue de **trois (3)** le nombre d'inscriptions au relevé règlementaire.

Après la comptabilisation des inscriptions de la dernière épreuve, impliquant une période de suspension, celle-ci sera infligée la saison suivante.

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

Article 6 – RECLAMATIONS

6.1 Pour être retenue, une réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu, doit être signalée au premier arbitre par le capitaine en jeu aussitôt après la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou, avec l'autorisation préalable du premier arbitre, par le capitaine contestataire.

6.2 Les réclamations portant sur les sanctions de terrain relèvent des dispositions de l'Article 5-3 du présent Tome.

Les réserves portant sur les qualifications des participants, sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu relèvent des dispositions de **l'Article 4-3 du présent Tome**.

Article 7 - CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS

Toutes divisions :

Les rencontres doivent se dérouler sur un parquet ou un revêtement synthétique conforme à la norme AFNOR 90-203. (Toute surface dure, béton, goudron, est déconseillée).

Le terrain de jeu est de 18x9m, entouré d'une zone libre d'au moins trois (3) m de large sur les côtés. L'espace de jeu libre est l'espace situé sur une hauteur d'au moins sept (7) m, mesuré à partir de la surface de jeu.

Article 8 - COMPOSITION DES EQUIPES INSCRITE SUR LA FEUILLE DE MATCH

Nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match

Toutes divisions : le nombre de joueurs (joueuses) autorisé(e)s sur la feuille de match est de douze (12).

8.1 Numéro des joueurs

Il est recommandé aux équipes de garder le même numéro de maillot pour chacun de ses joueurs (joueuses) pendant toute la saison.

8.2 Nombre de joueurs étrangers autorisés sur la feuille de match

Toutes divisions : Le nombre de joueurs (joueuses) étrangers autorisé(e)s sur la feuille de match est **de un (1) joueur** (quelle que soit la catégorie : avec contrat de travail ou avec statut amateur).

8.3 Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match

Toutes divisions : Le nombre de joueurs (joueuses) muté(e)s autorisé(e)s sur la feuille de match est de trois (3).

Article 9 - ARBITRES – MARQUEURS >

Pour chaque équipe engagée dans une épreuve Senior (division Pré-nationale et division Régionale 1), les GSA doivent mettre à la disposition de la CRA, impérativement avant la date de clôture des engagements, un arbitre diplômé. **Il doit être obligatoirement licencié ENCADREMENT ARBITRE dans la ligue de l'équipe qu'il couvre. L'arbitre désigné par le GSA pourra être en formation et aura obligation d'arbitrer à partir du mois de janvier de la saison en cours.**

Un candidat peut couvrir une équipe, avec **OBLIGATION** de résultat à l'examen final. En cas d'échec, une amende pour non couverture d'équipe sera envoyée au club couvert par ce candidat. Elle sera de 50€ par nombre de matchs non faits

Un arbitre jeune diplômé (16 ans et +) pourra couvrir une équipe et sera désigné en doublon avec un arbitre majeur. Le Club couvert par cet arbitre jeune ne pourra pas réclamer à celui-ci toute amende le concernant.

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

L'engagement des équipes sera ajourné pour les GSA qui ne satisfont pas à cette obligation au moment de l'engagement. **Cette obligation devra être satisfaite en cours de saison.**

EX ZONE SUD : (Départements 19, 24, 33, 40, 47 et 64) Un arbitre par équipe, licencié dans la Ligue pour les couvertures régionales ou Pré-nationales : UN (1) ARBITRE = UNE (1) EQUIPE devant assurer 12 désignations (avec un allègement de 2 MAXIMUM si un autre arbitre du club fait 14 désignations ou 2 si une seule équipe à couvrir dans le club). En cas de non-respect de cette clause, une amende pour non couverture d'équipe sera envoyée au club couvert par cet arbitre. Elle sera de 50€ par nombre de matchs non faits.

EX ZONE NORD : (Départements 16, 17, 79, 86 et 87) l'arbitre nommé sur la feuille doit faire au moins 7 arbitrages par saison. Un même arbitre peut couvrir 2 équipes MAXIMUM (dans son club et/ou dans un club différent) à condition de faire 14 arbitrages / saison. En cas de non-respect de cette clause, une amende pour non couverture d'équipe sera envoyée au club couvert par cet arbitre. Elle sera de 50€ par nombre de matchs non faits.

Pour obtenir ses matchs de couverture, un arbitre peut officier en LNV, Nationale, Coupe de France adulte et jeune, Elite avenir masculin, Pré-nationale, Régionale 1.

L'Accession Régionale (1ère division départementale) peut permettre à un arbitre d'obtenir ses matchs de couverture à condition **que cet arbitre soit désigné par sa CDA et officie hors de son club.**

Pour chaque GSA, un marqueur doit être désigné obligatoirement pour chaque rencontre, diplômé et en tenue, licencié Dirigeant ou Encadrement.

Dans l'ensemble de la ligue, un arbitre peut couvrir :

- 1 équipe régionale et 1 équipe nationale
- 1 équipe régionale et 1 équipe départementale
- 1 équipe nationale et 1 équipe départementale

En effet, ces 3 compétitions sont organisées par des personnes morales différentes (FFvolley, Ligue et Département). Par conséquent, l'arbitre devra obligatoirement faire le nombre de matchs de couverture de chaque entité (FF, Ligue, Département) pour remplir son quota d'arbitrages.

Article 10 – DÉSIGNATIONS

Les arbitres sont désignés par les Commissions d'Arbitrage compétentes.

Commission Fédérale d'Arbitrage (CFA) : LAM, LBM, LAF, ELITE ACCESS, Elite Féminine (EF), Elite Masculine (EM), N2 et N3 selon des critères sportifs ou de formation.

Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) : N2, N3, Coupes de Francs, juges de lignes, rencontre des Elites Avenir Masculin (centre de formation).

Commission Départementale d'Arbitrage (CDA) : rencontres Pré-nationales et Régionales (décision réunion CRA/CDA du 01.03.2019 – BARBEZIEUX) et Rencontre Accession Régionale ou Départementale.

En Pré-nationale, les deux (2) arbitres sont désignés par la CRA/CDA.

En cas de couplage Pré-nationale et Régionale 1, les 2 arbitres sont désignés par la CRA/CDA et inverseront leur rôle à chaque match.

En Régionale 1, que ce soit sur un seul match ou un couplage (R1F/R1G), le 1^{er} arbitre sera désigné par la CRA/CDA et le club recevant devra fournir un 2^{ème} arbitre diplômé (à partir de 16 ans) ou un arbitre majeur en formation sur la saison en cours.

Les désignations sont effectuées deux (2) semaines au moins avant la première journée de chaque épreuve. La CRS doit en conséquence transmettre à la CRA, les calendriers des différentes épreuves en temps utile.

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

Article 11 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

- 1) Les arbitres désignés doivent :
 - Etre présents sur le lieu de la rencontre au moins **1h00 heure** avant le début du match.
 - **A H – 30 minutes** le remplacement de l'arbitre absent est effectué et celui-ci ne peut plus prétendre à reprendre sa place sauf cas exceptionnel. Il enverra un rapport à la CRA pour justifier son retard. En cas d'absence de compte rendu ou d'excuse non acceptable, l'arbitre ne pourra prétendre au remboursement de son déplacement. Une sanction pourra lui être infligée (voir tableau des sanctions en Annexe du RG de l'Arbitrage promulgué par CFA (application depuis de la saison 2014/2015).
 - Remettre à la table de marque leur licence ou leur carte d'arbitre portant le papillon de la saison en cours : une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier est appliquée par la CRSS en cas de non-respect de cette obligation.
- 2) Le GSA recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir un marqueur officiel. Celui-ci doit être présent à la table de marque au moins quarante-cinq (45) mn avant le début du match.

Une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier, est appliquée par la CRS à l'encontre du GSA recevant si la feuille de match n'est pas bien ou incomplètement tenue.
- 3) En cas d'absence du 1^{er} arbitre, celui-ci est remplacé par le 2nd pour toute la rencontre. En cas d'absence du marqueur, le 2nd arbitre ne peut délaissé son poste pour tenir la feuille de match.
- 4) En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.
- 5) Un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre.
- 6) En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié des GSA en présence (1er et 2ème arbitres) par tirage au sort. Si une des équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse.
- 7) **Si deux (2) équipes en présence sont formées de six (6) joueurs uniquement et qu'il n'est pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVB, l'équipe recevant perdra la rencontre par pénalité.**
- 8) **Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.**

Article 12 - INDEMNITÉ D'ARBITRAGE

L'indemnité d'arbitrage pour un match de Pré-nationale ou de Régionale 1 est de 47€ par arbitre et par match. L'indemnité de marqueur préconisée est de 22€.

Pour les autres tarifs, il faut se reporter aux tarifs, droits et amendes votées en Assemblée Générale.

LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE VOLLEY-BALL – RGER - ARBITRAGE

Article 13 - FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sauf règlement particulier, les frais de déplacement sont assurés par la LNAVB qui facture, par son Secrétariat, aux Clubs les péréquations kilométriques par période déterminée par la CRA en début de saison, **selon un barème fixé et décidé par la Commission Financière Régionale.**

Le kilométrage est calculé par la CRA avec le logiciel fédéral en prenant la distance la plus courte « via Michelin »

le mode de calcul est le suivant : **La CRA prend la ville du domicile de l'arbitre comme base de départ à la ville de la salle où a lieu le match comme base d'arrivée**

ex : ville de départ Limoges à ville d'arrivée Bordeaux soit 216 kms aller ou 432 kms retour

TABLEAUX des SANCTIONS SYSTEMATIQUES

<i>Sanctions Terrains</i>	<i>Nombre d'inscriptions au Relevé Règlementaire de l'épreuve</i>
AVERTISSEMENT Carton JAUNE	UN (1)
PENALISATION Carton ROUGE	DEUX (2)
EXPULSION Cartons JAUNE + ROUGE ensemble	QUATRE (4)
DISQUALIFICATION Cartons JAUNE + ROUGE séparés	SIX (6)